

Paris, le 30 juillet 2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Circulation inter-files : lancement d'une nouvelle expérimentation dans 21 départements à partir du 2 août 2021**

**À titre expérimental, à partir du 2 août 2021, la circulation inter-files (CIF) sera de nouveau autorisée pour les deux-roues et trois-roues motorisés circulant sur les autoroutes et les voies rapides, lorsque le trafic y est dense, dans 21 départements.**

Une première expérimentation, menée entre 2016 et 2021 sur une zone géographique plus réduite, avait présenté des résultats mitigés. Le rapport d'évaluation du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) de janvier 2021 montrait, dans certaines zones, une augmentation de l'accidentalité, mais les données quantitatives étaient limitées et les circonstances des accidents pas toujours connues avec exactitude.

L'expérimentation a également présenté des effets positifs, notamment une amélioration générale du respect des vitesses par les 2RM en inter-files et de son acceptabilité par tous les usagers de la route, y compris par les conducteurs de véhicules légers.

Enfin l'expérimentation a permis de renforcer la pédagogie sur la CIF, notamment grâce à la formation des jeunes conducteurs dans les centres de conduite des zones d'expérimentation.

**Cette nouvelle expérimentation vise à étudier de nouvelles conditions de la pratique de la CIF sur un périmètre géographique élargi.**

L'expérimentation durera 3 ans et concernera les départements suivants : les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, la Gironde, l'Hérault, l'Isère, la Loire-Atlantique, le Nord, le Rhône (y compris la métropole lyonnaise), le Var, les Alpes-Maritimes, la Drôme, le Vaucluse, les Pyrénées-Orientales, les 8 départements de la région Île-de-France.

A partir du 2 août, la circulation inter-files pourra se pratiquer en respectant les règles suivantes :

- La pratique est autorisée sur les autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central et dotées d'au moins deux voies chacune, où la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 70 km/h ;
- La circulation entre les files de véhicules à l'arrêt ou roulant à une vitesse très réduite se pratique sur les deux voies, ayant le même sens de circulation, les plus à gauche d'une chaussée ;
- L'espace latéral entre les véhicules circulant sur les deux voies les plus à gauche d'une chaussée doit être suffisant ;
- La circulation inter-files se pratique à une vitesse de 50 km/h au maximum, avec un différentiel de 30 km/h par rapport aux autres véhicules ;

- Aucune des voies de circulation sur la chaussée n'est en travaux ou couverte de neige ou de verglas ;
- Avant de circuler en inter-files, le conducteur avertit de son intention les autres usagers ;
- Les deux ou trois-roues motorisés ne doivent pas forcer le passage ;
- Il est interdit à un véhicule en inter-files de dépasser un autre véhicule en inter-files ;
- Lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules circulent à plus de 50 km/h sur au moins une des deux files, les deux ou trois-roues motorisés doivent reprendre leur place dans les voies.

La circulation inter-files fera l'objet d'une signalisation dans les zones de l'expérimentation.

La circulation inter-files n'est pas autorisée en dehors des zones expérimentales.

Une campagne de communication sera prochainement lancée dans les territoires concernés pour informer de la mise en place de cette expérimentation. Les conditions de la pratique de la circulation inter-files et des conseils de prudence pour tous les usagers seront également diffusés pour permettre un partage de la route apaisé et respectueux.

Lien vers le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043872034>

Lien vers l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043872049>

**Contacts presse Sécurité routière :**

Amandine CUINET : 06 87 67 56 40

Alexandra THERIZOL : 06 75 19 83 90

Thierry MONCHÂTRE : 06 88 16 08 78